



Ville de MIRANDE

ARRÊTE TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Commune de MIRANDE, Gers,

VU, la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses Articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-2 et L 2512-14,

VU, les Articles R.411-8 et R.415-7 du Code de la Route,

VU, les Articles L 21 à L 27-4 du Code Pénal,

VU, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

CONSIDERANT, la demande formulée le 21 Janvier 2025 par Madame MASSOT-DORGES Florence cheffe de service pour l'association « REGAR » sise 12 rue de Lorraine – 32000 AUCH- en vue d'être autorisée à occuper le domaine public au 16 rue du Président Wilson à Mirande pour effectuer un emménagement **le 06 Février 2025 de 08h00 à 18h00**.

ARRÊTE

Art. 1er : L'association « REGAR » est autorisée à occuper le domaine public au 16 rue du Président Wilson pour effectuer un emménagement **le 06 Février 2025 de 08h00 à 18h00**.

Toute occupation du domaine public au-delà de cette période devra faire l'objet d'une demande de renouvellement au moins 2 jours à l'avance.

Art. 2 : L'association « REGAR » est chargée de mettre en place la signalisation réglementaire en vue d'assurer la sécurité des biens et des personnes.

Art. 3 : **A cet effet, les places de stationnement devant le 13 et 11 rue du Président Wilson sont réservées à l'association « REGAR » durant la période précitée.**

Art. 4 : Les conditions d'une éventuelle redevance seront définies par le conseil municipal.

Art. 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires, seront constatées par procès-verbal qui sera transmis aux tribunaux compétents.

Art. 6 : Monsieur le Maire de MIRANDE, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MIRANDE, les Agents de Police Municipale et les services de voirie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MIRANDE, le 21 Janvier 2025.

Le Maire,



Pour le Maire Empêché
L'Adjoint

Jean-François DARROUX

NOTIFIE LE

22/01/25



Réseau international des villes du Bien Vivre

